



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables :
Abstentions :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 14 décembre 2021**

**DELIBERATION**  
**n° CA – 2021 – 156**

***portant décision relative aux capacités d'accueil et modalités d'admission  
en Licence professionnelle pour l'année universitaire 2022-2023***

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1 ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

**Vu** l'arrêté accordant l'accréditation à l'université Toulouse 1 en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations conduisant au diplôme national de Licence professionnelle,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

Le Conseil d'administration adopte les capacités d'accueil et les modalités d'admission en Licence professionnelle, telles qu'exposées ci-après :

**ARTICLE 1 Champ d'application**

La présente délibération fixe les modalités d'admission en Licence professionnelle, à l'exclusion des Licences professionnelles en 180 crédits ECTS organisées par l'Institut universitaire de technologie de Rodez pour lesquels l'admission en début et en cours de cycle est régie par les dispositions du Titre V de l'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé.

**ARTICLE 2 Capacités d'accueil**

L'admission en Licence professionnelle au titre de l'année universitaire 2022-2023 dépend des capacités d'accueil fixées dans le tableau figurant en **annexe 1**.

### **ARTICLE 3 Décision d'admission**

L'admission en Licence professionnelle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, dont la composition est fixée à l'article 3 de la présente délibération.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique dont la composition est arrêtée et les membres désignés par le président de l'université.

### **ARTICLE 4 Constitution du dossier de candidature**

Le dossier d'admission est constitué des pièces ci-après énoncées :

#### **Dans tous les cas :**

- la (les) pièce(s) permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- le dossier détaillé du cursus du candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé ;
- les diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

#### **En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, il pourra également lui être demandé de fournir les pièces suivantes :**

- une lettre de motivation exposant son projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation et/ou un diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée (par exemple un justificatif du niveau de langue) et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, un entretien pourra également être mené, soit pour tous les étudiants, soit pour des étudiants présélectionnés sur dossier.

### **ARTICLE 5 Dépôt des candidatures**

Les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes d'admission dans une des formations précitées sont fixées, pour l'année universitaire 2022-2023, en **annexe 2**.

Sauf mention contraire figurant dans la fiche de la formation concernée, publiée sur le site internet de l'université, les demandes d'admission sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice *e-Candidatures*, selon les conditions d'utilisation prévues au présent article. Ces conditions d'utilisation s'imposent aux candidats.

L'université n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'admission que par l'usage du téléservice *e-Candidatures*. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer. L'accès au téléservice *e-Candidatures* se fait à partir du site internet de l'université, ou de celui de son école interne, notamment lorsque la formation dispensée relève de l'Ecole d'économie de Toulouse (TSE) ou de l'Ecole de management de Toulouse (TSM).

Les candidats créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes d'admission. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, leur adresse électronique, leur numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'Université Toulouse 1 Capitole au moment de leur demande d'admission, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par le candidat sera utilisée par l'université pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice e-Candidatures, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

#### **ARTICLE 6 Dispositions finales**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

**Le président du Conseil d'Administration,**



**ANNEXE 1. Capacités d'accueil**

**FACULTE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

Mention	Parcours de formation	Capacité 22-23	Capacité 21-22
Métiers du notariat	LPRO Rédacteur d'actes	20	30
	LPRO Comptable taxateur	20	/

**ECOLE DE MANAGEMENT DE TOULOUSE (TSM)**

Mention	Parcours de formation	Capacité 22-23	Capacité 21-22
Assurance, Banque, Finance : chargé de clientèle	LPRO Banque-Chargé de Clientèle - Particuliers	120	150

**FACULTE ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

mention	Parcours de formation	Capacité 22-23	Capacité 21-22
Aménagement paysager Conception, Gestion, Entretien	LPRO Administration et Gestion des entreprises du paysage	20	20
Métiers de la gestion et de la comptabilité: Comptabilité et Gestion des Entités Agricoles	LPRO Droit et gestion des entreprises du secteur agricole	35 (dont 20 parcours Auzeville et 15 parcours Rodez si ouverture)	20

**FACULTE D'INFORMATIQUE**

mention	Parcours de formation	Capacité 22-23	Capacité 21-22
Métiers de l'informatique : applications web	LPRO Responsable Technique d'Applications Internet (RTAI)	25	25

**IUT DE RODEZ**

Mention	Parcours de formation	Capacité 22-23	Capacité 21-22
Assurance, Banque, Finance	LPRO Banque-Chargé de Clientèle - Professionnels	26	26
Logistique et Pilotage des Flux	LPRO Pilotage des Activités Logistiques Industrielles	26	26
Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	LPRO Maintenance de l'Industrie du Futur	15	15
Métiers de la Communication : chargé de communication	LPRO Chargé de Communication et de Relation Client	26	26
Métiers de la Qualité	LPRO animateur qualité	26	26
Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	LPRO Multimédia, Mobilité, Sécurité	21	21

**ANNEXE 2. Périodes de dépôt des candidatures**

**FACULTE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

➤ du **9 mai 2022** au **23 mai 2022**

**FACULTE D'ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

➤ du **9 mai 2022** au **22 mai 2022**

**FACULTE INFORMATIQUE**

➤ du **9 mai 2022** au **20 mai 2022**

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE – IUT DE RODEZ**

<b>Licence professionnelle</b>	<b>Phase 1</b>	<b>Phase 2</b>	<b>PC*</b>
LP Chargé de Communication et Relation Client	Du 24 janvier 2022 au 9 mars 2022		à partir du 12 mai
LP Animateur Qualité			
LP Pilotage des Activités Logistiques Industrielles		Du 14 mars 2022 au 11 mai 2022	
LP Maintenance de l'Industrie du Futur			
LP Multimédia – Mobilité – Sécurité			
LP Assurance Banque Finance			

**\*PC = Phase complémentaire**